

Circulaires et pièces officielles

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **23 (1878)**

Heft 11

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-334887>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Eléments d'une voie ferrée ; accessoires de la voie. Notions sommaires sur le matériel mobile.

Destruction d'une voie ferrée, des ponts, des tunnels et du matériel. Interruption d'une ligne télégraphique.

II^e Partie.

Instruction théorique des sous-officiers.

Cours réduit, d'après un programme établi par le capitaine instructeur.

III^e Partie.

Instruction pratique.

Chargement et déchargement des voitures d'outils.

Tracé, piquetage et profillement d'un retranchement ordinaire.

Exécution des retranchements rapides, des tranchées-abris, des trous de tirailleurs, des traverses.

Organisation et placement des ateliers.

Créneler et écréter un mur.

Construire une barricade.

Abattre un arbre avec la hache ou la scie articulée.

Confectionner des abris pour bivouacs, des cuisines de campagne. »

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES.

Du Chef d'arme de l'artillerie. N^o 6. Aarau, le 20 avril 1878. — J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que quant aux cours de répétition de l'artillerie de cette année les prescriptions suivantes sont à observer.

I. *Personnel.*

Aux cours de répétition sont à commander : tous les officiers des unités factuelles, les sous-officiers des dix et les soldats des huit premières années de service et enfin les sous-officiers et les soldats qui n'ont pas encore suivi les services militaires prescrits par la loi pendant les dix ou huit premières années dans l'élite ; c'est-à-dire, qui n'ont pas déjà suivi cinq ou quatre cours de répétition.

Les recrues de cette année doivent être commandés pour les cours de répétition autant qu'ils auront passé l'école de recrues à l'époque du cours de répétition de leur corps.

Les ordres de marche pour les officiers, sous-officiers et soldats, tant pour les corps cantonaux que fédéraux, sont à expédier par les autorités militaires des cantons sans ordre ultérieur.

II. *Matériel.*

a) *Batterie de campagne.*

Les batteries de campagne à l'exception de la batterie n^o 48 (Tessin) sont à pourvoir dans les cantons de leur propre matériel à savoir de 6 pièces ; 6 caissons ; 1 chariot de batterie ; 1 forge de campagne ; 1 fourgon ; 1 caisse pour médecin ; 1 caisse pour vétérinaire ; les équipements pour 20 chevaux de selle et pour 70 chevaux de trait, les ustensiles de cuisine.

La batterie N^o 48 (Tessin) recevra le matériel et les équipements des chevaux à la place d'armes fédérale. (Zurich.)

b) *Batteries de montagne.*

Les batteries de montagne sont à pourvoir dans les cantons de tout leur matériel de corps (équipements de chevaux, caisses à munitions, caisses pour médecin, caisses pour vétérinaire, ustensiles de cuisine) à l'exception des pièces et des affûts avec équipements ; les batteries recevront à la place d'armes fédérale les pièces, les affûts et les caisses à munition de nouvelle ordonnance.

c) *Colonnes de parc.*

Les colonnes de parc à l'exception des colonnes de parc N^o 5 et 6 (Berne) recevront leur matériel et les équipements des chevaux à la place d'armes fédérale. Les

ustensiles de cuisine doivent être fournis par les cantons. Les colonnes de parc N° 5 et 6 recevront leur matériel à Berne.

d) *Bataillons du train et train de ligne.*

Les bataillons du train de toutes les divisions et le train de ligne des divisions VI et VIII, à l'exception de la 2^{me} subdivision du bataillon du train N° VI, recevront leur matériel et les équipements des chevaux à la place d'armes fédérale ; les ustensiles de cuisine doivent être fournis par les cantons. Le train de ligne de la II et III division doit être muni du matériel et des équipements des chevaux par les cantons ; la 2^{me} subdivision du bataillon du train N° VI reçoit le matériel à Zurich.

e) *Compagnies de position.*

Les compagnies de position recevront leur matériel à la place d'armes fédérale ; les ustensiles de cuisine doivent être fournis par les cantons.

f) *Compagnies d'artificiers*

La compagnie d'artificiers recevra le matériel nécessaire ainsi que les ustensiles de cuisine à la place d'armes fédérale.

III. Munition.

Les batteries de campagne, à l'exception de la batterie N° 48 (Tessin), doivent amener les munitions suivantes des magasins de munition des cantons respectifs.

MUNITION	BATTERIES DE 10 cm.		BATTERIES DE 8 cm.		
	N° 13 et 14	N° 33 et 34	N° 15, 16, 45- 48	N° 17, 18, 31, 32, 35, 36, 43, 44.	N° 7-12
Obus chargés . . .	180	150	162	132	90
Shrapnels . . .	126	96	150	126	84
Boîtes à mitrailles .	24	24	18	12	12
Cartouches de gram. 840	—	—	432	360	252
Cartouches de gram. 1060.	402	336	—	—	—
Cartouches de gram. 250	30	24	—	—	—

En sus: 4 étoupilles pour 3 coups et 6 vis porte-feu (et le même nombre de goupilles de sûreté, s'il y a des fusées à l'ancienne ordonnance) pour 5 obus chargés.

Tous les obus lestés, les cartouches d'exercice et les cartouches pour revolvers seront livrés aux batteries à la place d'armes fédérale.

Toutes les munitions doivent être prises des provisions les plus anciennes et chaque batterie ne doit amener autant que possible que des munitions (fusées) de la même ordonnance et de la même époque de fabrication.

La batterie N° 48 (Tessin), les batteries de montagne, les colonnes de parc, les compagnies de position, la compagnie d'artificiers et les bataillons du train recevront toutes leurs munitions à la place d'armes fédérale.

IV. Chevaux.

Les chevaux seront fournis par la Confédération pour tous les cours de répétition de l'artillerie à l'exception de ceux pour le train de ligne de la II et de la III^{me} division qui doivent être fournis par les cantons.

En général les unités tactiques recevront leurs chevaux le jour de l'entrée à la place d'armes fédérale, avec les modifications suivantes :

Les batteries 8 cm. N° 7 et 8 (Vaud) recevront leurs chevaux à Moudon le 31 août au soir en partie de l'école de recrues d'artillerie de campagne N° II (Bière), en partie de fournisseurs. Ils rendront les chevaux à la fin du cours de répétition en partie à l'école de recrues du train d'armée à Bière, en partie aux fournisseurs.

La batterie de 8 cm. N° 9 (Fribourg) recevra ses chevaux à Fribourg le 1^{er} septembre au matin de fournisseurs et les rendra à la fin du cours aux fournisseurs.

La batterie de 8 cm. N° 10 (Neuchâtel) recevra ses chevaux à Cossonay le 1^{er} septembre de l'école de recrues d'artillerie de campagne N° II (Bière) et les rendra à la fin du cours en partie à l'école de recrues du train d'armée à Bière, en partie aux fournisseurs.

Les batteries de 8 cm. N° 11 (Neuchâtel) et N° 12 (Berne) recevront leurs chevaux à Berne le 1^{er} septembre du II^e régiment de la III^e brigade (batteries 15 et 16) et les rendront à la fin du cours en partie au régiment d'artillerie de montagne à Thoune, en partie aux fournisseurs.

Les batteries de 10 cm. N° 13 et 14 et les batteries de 8 cm. N° 15 et 16 (Berne) recevront leurs chevaux à Berne, le 12 août et les rendront le 1^{er} septembre à Berne au III^{me} régiment de la II^{me} brigade, et au III^{me} régiment de la III^{me} brigade.

Les batteries de 8 cm. N° 17 et 18 (Berne) recevront leurs chevaux à Berne le 1^{er} septembre du I^{er} régiment de la III^{me} brigade et les rendront le 22 septembre à Berne au I^{er} régiment de la VI^e brigade.

Les batteries N° 35 et 36 (Zurich) recevront leurs chevaux à Zurich le 24 septembre du II^e régiment de la VI^e brigade et les rendront à Zurich le 15 octobre en partie au III^e régiment de la VIII^e brigade, en partie à l'école de recrues du train d'armée à Frauenfeld.

La batterie N° 62 (Valais) recevra un nombre encore à fixer de bêtes de somme à Sion et les rendra à la fin du cours à Sion.

Les colonnes de parc N° 5 et 6 Berne recevront les chevaux à Berne le 15 août du II^e régiment de la VIII^e brigade et de fournisseurs et les rendront à Berne au parc de division N° II à Fribourg.

La II^e subdivision du bataillon du train N° VI recevra les chevaux à Zurich le 20 août du train de ligne de la VI^e division et les rendra le 6 septembre à Zurich en partie à l'école de recrues de train d'armée à Aarau, en partie aux fournisseurs.

Tous les corps de l'artillerie qui entrent au cours de répétition doivent être équipés complètement à l'ordonnance.

Il est fort à désirer que les batteries, ainsi que les détachements des colonnes de parc et des bataillons du train arrivent le jour de l'entrée au service en temps opportun sur la place d'armes fédérale pour pouvoir y terminer leur organisation le même jour. Partout où les batteries seront transportées directement par le chemin de fer, sur la place d'armes fédérale, il faut le jour précédent du départ tout préparer convenablement sur les places d'armes cantonales pour que le départ puisse avoir lieu le matin de bonne heure.

Les autorités militaires des cantons sont invitées à prendre leurs dispositions pour les cours de répétitions des troupes de l'artillerie de façon à répondre aux prescriptions susmentionnées.

Du Département militaire fédéral 8/14 mai n° 32/7. — L'art. 93 de l'organisation militaire prescrit que les officiers de troupes de l'élite peuvent être chargés de travaux particuliers en dehors du temps de service réglementaire.

En exécution de cette disposition, nous avons ordonné par circulaire du 2 février 1876 que les officiers de troupes fussent chargés de travaux particuliers pendant l'année 1876 et nous avons invité les divisionnaires et les chefs d'armes et de divisions à nous faire à la fin de l'année des propositions sur l'organisation définitive de ces travaux.

Quant aux travaux eux-mêmes nous avons prescrit les règles générales suivantes :

1. Le concours des sociétés ne peut pas tenir lieu des travaux particuliers prescrits.

2. En répartissant les tâches à résoudre, on procédera d'une manière systématique en commençant par des travaux faciles pour continuer ensuite peu à peu par des travaux difficiles.

3. Les travaux doivent pour le moment être ordonnés par armes séparées et l'on s'abstiendra de donner des tâches qui rentreraient dans le domaine des armes combinées.

Des rapports qui nous ont été faits par MM. les divisionnaires, et les chefs d'armes, il résulte qu'on ne paraît pas encore avoir fait les expériences nécessaires pour que l'on puisse rendre aujourd'hui des prescriptions définitives sur l'organisation de ces travaux.

En conséquence, nous nous voyons dans la nécessité de confirmer jusqu'à nouvel ordre les dispositions rendues le 2 février 1876, au sujet des travaux particuliers des officiers et de prescrire entre autres ce qui suit :

1. Les travaux particuliers des officiers seront ordonnés encore une fois selon les directions générales mentionnées ci-dessus et contenues dans notre circulaire du 2 février 1876. A cette occasion, on évitera d'obliger les officiers à assister à des excursions militaires.

2. On n'astreindra à des travaux particuliers que les officiers qui, dans la même année, ne seront appelés ni à un cours de répétition, ni à une école de recrues ou à une école centrale.

3. Le commandant de la division appelée l'année suivante au rassemblement de troupes comblera les tâches avec ces manœuvres et dans ce but il procédera si possible à des reconnaissances volontaires.

4. A la fin de l'année, les divisionnaires, les chefs d'armes et de divisions feront au Département un rapport sur l'exécution de la présente circulaire.

13/25 mai, n° 60/20. — Après avoir examiné les réponses faites par MM. les colonels-divisionnaires à notre circulaire du 4 février 1878 concernant les inspections d'armes, nous avons cru devoir prendre les dispositions générales ci-après à cet égard :

I. *Appel séparé de l'élite et de la landwehr.* — L'élite et la landwehr seront, dans la règle, appelées séparément, savoir la première avant midi et la dernière à midi ou après midi. S'il s'agit de petits détachements, les deux classes d'âge pourront exceptionnellement être réunies en même temps.

II. *Aides des contrôleurs d'armes.* — Le contrôle sera effectué par le contrôleur d'armes lui-même. Dans l'intérêt d'un contrôle uniforme et en évitation de frais, on renoncera en principe à adjoindre des aides aux contrôleurs. Dans les cas extraordinaires, le Département décidera.

III. *Emploi d'armuriers.* — Les armuriers de bataillon assisteront aux inspections d'armes avec les hommes de leur bataillon. Les armuriers sont tenus de concourir à l'inspection dans la mesure qui sera fixée par le contrôleur d'armes et de pourvoir immédiatement sur place aux petites réparations (§ 7, chiffre 3 de l'instruction du 2 juillet 1875). Si l'on prévoyait qu'aucun armurier ne se présentera avec un détachement et si le contrôleur d'armes estimait toutefois que la présence d'un armurier est absolument nécessaire, il pourra proposer à l'autorité militaire cantonale d'en appeler un à l'inspection.

Il ne sera pas nommé d'armurier en permanence. Les travaux qui peuvent être exécutés sur place sont, dans la règle, de nature secondaire. Les réparations qui se présentent le plus fréquemment ne peuvent être faites que dans des ateliers bien outillés et exigent constamment beaucoup de temps.

La perception des frais de réparation, mis à la charge du porteur de l'arme est du ressort du chef de section et non du contrôleur d'armes ou de l'armurier, (§ 16 de l'instruction du 2 juillet 1875).

IV. *Nombre d'hommes à appeler.* — Le nombre des fusils qu'un contrôleur d'armes peut inspecter en un jour a été fixé par les contrôleurs d'armes à 150-250. En conséquence, et dans l'intérêt d'un contrôle approfondi, nous croyons devoir fixer à 170 et au plus à 180 le nombre d'hommes à appeler en un jour.

V. *Locaux.* — Les armes ne pourront être inspectées dans les chambres d'auberges que là où on ne pourrait pas obtenir d'autres locaux appropriés. En revanche, on ne pourra consommer ni vivres, ni boissons dans les locaux où le contrôle a lieu avant que celui-ci soit terminé.

VI. *Dispositions disciplinaires.* — Le commandant d'arrondissement est chargé de l'appel et de la répartition de la troupe, de fixer le tour de rôle des communes et de pourvoir au maintien de la discipline (§ 7, chiffre 1 de l'instruction du 2 juillet 1875).

Les officiers qui sont en possession d'une arme d'ordonnance appartenant à l'Etat, doivent également se présenter aux inspections d'armes (§ 3 des prescriptions du 27

mars 1878). Les commandants d'arrondissement peuvent leur confier une partie des obligations qui leur incombent et qui sont mentionnées ci-dessus.

Il ne sera pas appelé d'autres officiers aux inspections d'armes.

VII. *Instruction de la troupe.* — La troupe qui n'est pas occupée à l'inspection d'armes, sera instruite par les officiers et sous-officiers présents sur la connaissance du fusil (entretien, démontage et nettoyage de l'arme).

VIII. *Rapport des contrôleurs d'armes.* — Dans le but d'obtenir des rapports uniformes, les contrôleurs d'armes doivent se servir du formulaire ci-joint :

IX. *Tenue.* — La troupe se présentera en tenue de service aux inspections d'armes, toutefois sans le flacon, le sac à pain et le sac.

Les contrôleurs d'armes se présenteront également en uniforme aux inspections. Ils ne sont pas tenus de se mettre en uniforme pour les inspections qui ont lieu dans les arsenaux et dans les dépôts; en dehors du service le port de l'uniforme leur est interdit.

X. *Pénalités.* — Quant aux punitions à infliger, il est renvoyé à la circulaire du 29 mai 1877 (Feuille militaire fédérale, III, 62.)

Le Département militaire fédéral a ratifié les nominations et incorporations qui suivent dans le corps d'officiers des troupes d'administration :

I. *Suppléants des Commissaires de division.*

I^{re} division : Major Challandes, Aimé, à la Chaux-de-Fonds, auparavant chef de la compagnie d'administration n° 1.

II^e division : Capitaine Favre, Adrien, à Montreux, auparavant quartier-maître du régiment de cavalerie n° 1.

II. *Chefs de compagnies d'administration.*

Compagnie d'administration n° 6 : Major Olbrecht, Jacob, d'Egelshofen, auparavant à disposition.

» » n° 7 : Major Schürpf, Robert, à St-Gall, auparavant quartier-maître du régiment d'infanterie n° 27.

III. *Quartier-maîtres de régiments d'infanterie.*

Régiment d'infanterie n° 1 : Capitaine Gonet, Alexandre, à Lausanne, auparavant quartier-maître du bataillon de fusiliers n° 2.

» » n° 6 : 1^{er} lieutenant Prince, Georges, à Neuchâtel, auparavant quartier-maître du bataillon de fusiliers n° 19.

» » n° 10 : Capitaine Brodtbek, Albert, à Liestal, auparavant quartier-maître du régiment d'infanterie n° 18.

» » n° 13 : Capitaine Gerster, Gustave, à Berne, auparavant quartier-maître du régiment d'infanterie n° 15.

» » n° 22 : Capitaine Brunner, Rudolf, à Küsnacht (Zurich), auparavant quartier-maître du bataillon de fusiliers n° 71.

» » n° 26 : Capitaine Altwegg, Jean, à Frauenfeld, auparavant quartier-maître du bataillon de fusiliers n° 73.

» » n° 28 : 1^{er} lieutenant Grutter, Jean-Baptiste, à St-Gall, auparavant quartier-maître du bataillon de fusiliers n° 82.

IV. *Quartier-maître de brigade d'artillerie.*

Brigade d'artillerie n° 8 : Major Simona, Giorgio, à Locarno, auparavant à disposition.

V. *Adjudants des commissaires de division.*

I^{re} division. 3^e adjudant : Lieutenant Bourgoz, Isaac, de St-Sulpice, à Berthoud, quartier-maître du bataillon de fusiliers n° 3.

II^e division. 1^{er} adjudant : 1^{er} lieutenant Barrelet, Paul, à Colombier, auparavant quartier-maître du bataillon de carabiniers n° 2.

» » 2^e » Lieutenant Odier, Jacques, à Genève auparavant à disposition.

» » 3^e » Lieutenant Roux, Paul, à Lausanne, auparavant à disposition.

III^e division. 2^e adjudant : 1^{er} lieutenant, Weibel, Friederich, à Aarberg, quartier-maître du bataillon de fusiliers n° 29.

» » 3^e » Lieutenant Lindt, Rudolf, à Berne, quartier-maître du bataillon de fusiliers n° 27.

VI. *Quartier-mâtres de bataillons d'infanterie.*

- I^e division. Bataillon de fusiliers n^o 3: Lieutenant Monachon, François, à Cossonay, en remplacement du lieutenant Bourgoz, à Berthoud, appelé aux fonctions de 3^e adjudant du commissaire de la I^{re} division.
- » » » » n^o 6: Lieutenant Jeanmonod, Henri, à Lausanne, auparavant à disposition, en remplacement du lieutenant Amiguet, à Lausanne, mis à disposition.
- II^e division. Bataillon de carabiniers n^o 2: Lieutenant Girard, Eugène, à Genève, auparavant à disposition.
- » » » fusiliers n^o 19: Lieutenant Piccard, Edmond, à la Chaux-de-Fonds, auparavant à disposition.
- » » » n^o 21: Capitaine Bouchat, Jean, à Saignelégier.
- III^e division. Bataillon de carabiniers n^o 3: Lieutenant Rieder, Fritz, à Interlaken, auparavant quartier-mâitre de l'ambulance n^o 12.
- » » » fusiliers n^o 25: Lieutenant Aebi, Frédéric, à Madretsch, auparavant quartier-mâitre du bataillon de fusiliers n^o 88, en remplacement du 1^{er} lieutenant Jenny, à Morat, appelé aux fonctions de chef de la section de subsistance dans la compagnie d'administration n^o 2.
- » » » n^o 27: 1^{er} lieutenant Krebs, Paul, à Berne, en remplacement du lieutenant Lindt, Rudolf, à Berne, appelé aux fonctions de 3^e adjudant du commissaire de la III^e division.
- » » » n^o 29: Lieutenant Bächler, Carl, à Berne, en remplacement du 1^{er} lieutenant Weibel, Frédéric, à Aarberg, appelé aux fonctions de 2^e adjudant du commissaire de la III^e division.
- V^e division. Bataillon de carabiniers n^o 5: 1^{er} lieutenant Bielhi, Hans, à Olten, en remplacement du lieutenant Lochmann, Auguste, à Zollikon, transféré au bataillon de fusiliers n^o 71.
- » » » fusiliers n^o 56: Lieutenant Leutwyler, Jacob, à Menziken.
- » » » n^o 58: 1^{er} lieutenant Fahrländer, Arthur, à Laufenbourg, en remplacement du 1^{er} lieutenant Städeli, à Lucerne, mis à disposition.
- VI^e division. Bataillon de carabiniers n^o 6: Lieutenant Burkhardt, Charles, à Zurich.
- » » » fusiliers n^o 61: Lieutenant Erzinger, Robert, à Schaffouse, auparavant quartier-mâitre du bataillon de fusiliers n^o 62.
- » » » n^o 62: Lieutenant Töndury, Jean-Baptiste, à Zurich.
- » » » n^o 63: Lieutenant Ochsner, Conrad, à Winterthur.
- » » » n^o 71: Lieutenant Lochmann, Auguste, à Zollikon, auparavant quartier-mâitre du bataillon de carabiniers n^o 5.
- VII^e division. Bataillon de fusiliers n^o 73. Lieutenant Bach, Conrad, à St-Gall.
- » » » n^o 75: Lieutenant Conradi, Max, à Neukirch.
- » » » n^o 77: Lieutenant Zellweger, Ernst, à Gais,

- auparavant officier de la compagnie d'administration n° 7.
- VII^e division. Bataillon de fusiliers n° 79: Lieutenant Stähelin, Wilhelm, à Wattwyl.
- » » » » n° 82: Lieutenant Studle, Jean, à Flawyl.
- VIII^e division. Bataillon de carabiniers n° 8: Lieutenant Deflorin, Michael, à Coire, auparavant quartier-maître du bataillon de fusiliers n° 95.
- » » » » fusiliers n° 88: Lieutenant Burcher, Joseph, à Brieg, en remplacement du lieutenant Aebi, Frédéric, à Madretsch, transféré au bataillon de fusiliers n° 25.
- VIII^e division. Bataillon de fusiliers n° 95: Lieutenant Salvioni, Attilio, à Bellinzona, auparavant officier de la compagnie d'administration n° 8, en remplacement du lieutenant Deflorin, Michel, à Coire, transféré au bataillon de carabiniers n° 8.
- » » » » n° 96: Lieutenant Ruttishausen, Antonio, à Lugano, auparavant officier de la compagnie d'administration n° 8.

VII. *Quartier-mâtres de bataillons du génie.*

- Bataillon du génie n° 3: 1^{er} lieutenant Liechti, Frédéric, à Berne.
- » » » n° 6: Lieutenant Ringk, Emile, à Schaffhouse.

VIII. *Quartier-mâtres des lazarets de campagne.*

- Lazareth de campagne n° 5: 1^{er} lieutenant Siegfried, Benoni, à Zofingue, auparavant quartier-maître de l'ambulance n° 22, en remplacement du capitaine Meyer, Rudolf, mis à disposition.
- » » » n° 8: 1^{er} lieutenant Bolliger, Jean, à Bâle, auparavant quartier-maître de l'ambulance n° 36.

IX. *Quartier-mâtres d'ambulance.*

- Ambulance n° 1: Lieutenant Vuy, Alphonse, à Genève, auparavant officier de la compagnie d'administration n° 1.
- » n° 2: Lieutenant Saugy, Samuel, à Genève.
- » n° 6: Lieutenant Huguenin, Arnold, à Chaux-de-Fonds.
- » n° 8: Lieutenant Meyer, Maurice, à Delémont.
- » n° 11: Lieutenant Messerli, Frédéric, à Berne.
- » n° 12: Lieutenant Lerch, Gottfried, à Herzogenbuchsee, en remplacement du lieutenant Rieder, à Interlaken, transféré comme quartier-maître au bataillon de carabiniers n° 3.
- » n° 13: Lieutenant Simon, Jacob, à Berthoud.
- » n° 16: Lieutenant Muff, François-Joseph, à Hohenrain.
- » n° 18: Lieutenant Jans, Charles, à Neuchâtel.
- » n° 19: Lieutenant Schmidt, Emile, à Zoug.
- » n° 21: Lieutenant Stampfli, Jacob, à Yverdon.
- » n° 22: Lieutenant Balmer, Wilhelm, à Liestal, en remplacement du 1^{er} lieutenant Siegfried, Benoni, à Zofingue, appelé aux fonctions de quartier-maître du lazaret de campagne n° 5.
- » n° 24: Lieutenant Oswald, Pierre, à Bâle.
- » n° 25: Lieutenant Marti, Aloïs, à Reinach, auparavant officier de la compagnie d'administration n° 5 en remplacement du 1^{er} lieutenant Zinggeler, Albert, à Wädenschweil, transféré à l'ambulance n° 30.
- » n° 27: Lieutenant Kradolfer, Rudolf, à Berne.
- » n° 28: Lieutenant Kunz, Charles, à Winterthour.
- » n° 30: 1^{er} lieutenant Zinggler, Albert, à Wädenschweil, auparavant quartier-maître de l'ambulance n° 25.
- » n° 36: Lieutenant Luchsinger, Rudolf, à Glaris, en remplacement du 1^{er} lieutenant Bolliger, Jean, à Bâle, appelé aux fonctions de quartier-maître du lazaret de campagne n° 8.

X. *Officiers de compagnies d'administration.*

- Compagnie d'administration n° 1 : Lieutenant Isoz, François, à Lausanne, à la section de subsistance.
- » » n° 2 : 1^{er} lieutenant Jenny, Jean, à Morat, auparavant quartier-maître du bataillon de fusiliers n° 25. — Chef de la section de subsistance.
- » » n° 3 : Lieutenant Ludi, Gottfried, à Thoune, à la section de subsistance.
- » » n° 3 : Lieutenant Tomi, Ulrich, à Berne, auparavant officier de la section de subsistance de cette compagnie aux fonctions de chef de la section de magasin.
- » » n° 4 : 1^{er} lieutenant Weber, Xavier, à Munster, à la section de subsistance.
- » » n° 4 : Lieutenant Huber, Henri, à Zurich, à la section de magasin.
- » » n° 5 : 1^{er} lieutenant Dietschi, Charles, à Lenzbourg, à la section de subsistance.
- » » n° 5 : Lieutenant Rohr, Edouard, à Staufeu, de la section de subsistance à la section de magasin.
- » » n° 6 : 1^{er} lieutenant Bauert, Albert, à Aussersihl, officier de la section de magasin, aux fonctions de chef de cette section.
- » » n° 6 : Lieutenant Notzli, Gustave, à Unterstrass, quartier-maître de cette compagnie.
- » » n° 6 : 1^{er} lieutenant Scherrer, Albert, à Neuenkirch, à la section de subsistance.
- » » n° 6 : 1^{er} lieutenant Steinegger, Albert, à Zofingue, à la section de subsistance.
- » » n° 6 : Lieutenant Diener, Oscar, à Winterthour, à la section de magasin.
- » » n° 8 : lieutenant Braunschweiler, Bernhard, à Buhler, à la section de magasin.

XI. *Officiers mis à disposition* (d'après l'art. 58 de l'organisation militaire).

Major Veuve, Jules-Henri, à Winterthour.

Capitaine Meyer, Rudolf, à Lenzbourg, auparavant quartier-maître du lazaret de campagne n° 5.

1^{er} lieutenant David, Paul, à Aarau, auparavant quartier-maître du bataillon du génie n° 5.

» Städeli, Edouard, à Lucerne, auparavant quartier-maître du bataillon de fusilliers n° 58.

Lieutenants : Amiguet, Justin, à Lausanne, auparavant quartier-maître du bataillon de fusiliers n° 6. — Zust, Jean, à Heiden, auparavant quartier-maître du bataillon de fusiliers n° 77. — Burnier, Jules, à Bière, — Jacques, Emile, à Echallens. — Mottier, François, à Lausanne. — Giroud, Jules, à Morges. — Henry, Oscar, à Lausanne. — Jullien, Alexandre, à Genève. — Binder, Edouard, à Genève. — Lugon, Victor, à Martigny. — Ducrey, Alexis, à Martigny. — Rochat, Lucien, à Lausanne.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le bureau fédéral de statistique vient de faire paraître une carte fort intéressante sur laquelle se trouve représenté, en couleurs, le degré d'instruction des différents cantons, d'après les données recueillies lors des examens de recrues. Les cantons où l'instruction est avancée sont indiqués par une teinte claire qui se fonce peu à peu pour ceux qui sont arriérés. Chaque canton ou demi-canton y figure, en outre, avec son numéro d'ordre. Les teintes les plus claires se trouvent dans le sud-ouest et nord-est de la Suisse. C'est ainsi que Genève, avec une teinte très-claire, se trouve marqué au 2^e rang, Vaud 5^e, Thurgovie 3^e, Schaffhouse 6^e, Zurich 4^e. Zoug 8^e, et Saint-Gall 9^e, Appenzell (Rh.-Ext.) 12^e, est un peu plus foncé, tandis que les Rhodes-Intérieures (23^e), sont marquées d'une teinte sombre, avec les Rhodes-Intérieures